REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE Projet porté par la société « HELIOCERES IV »



Partie II - Conclusions Motivées

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE DU PROJET:	3
II.	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:	3
TTT	CONCLUSTONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:	4

I. CONTEXTE DU PROJET:

Le projet est porté par la société OXYGN ENERGIES appartenant au groupe WAEM et la zone d'implantation se situe au niveau de la digue longeant le canal de navigation du Rhône sur des parcelles propriété du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) sises le territoire de la commune de PORT SAINT LOUIS du Rhône, département des Bouches du Rhône.

La société OXYGN ENERGIES souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,99MWc pour une production annuelle estimée à 7255MWh.

Dans le cadre de ce projet une demande de permis de construire a été formulée et le projet est porté par « HELIOCERES IV », crée pour l'occasion, par la société OXYGN ENERGIES.

Compte tenu de la spécificité de l'installation, la délivrance du permis de construire relève de la compétence du Préfet du Département des Bouches du Rhône. En application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, il y a lieu de soumettre au préalable le projet à une Enquête Publique dans les formes prévues à l'article R 123-8 du code de l'environnement; la décision d'ouverture de l'enquête est prise par publication d'un arrêté préfectoral.

Enfin, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installées au sol, et d'une puissance supérieure à 250kWc voient leur implantation soumise à étude d'impact systématique (cf. ordonnances n°2016-1058 et 2016-1110 rubrique 30).

II. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, et après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré dans la huitaine le Pétitionnaire pour lui communiquer sur site l'ensemble des observations (écrites ou orales) consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire en réponse, dans un délai de quinze jours, les éléments complémentaires demandés et la validation du contenu du PV.

Le PV de synthèse a été remis au Pétitionnaire le 24 mai 2018 (fin de l'enquête publique étant le 22 mai 2018). Les réponses du Pétitionnaire reçues le 6 juin 2018 ont été consignées au rapport d'enquête aux § VII-.1,.2 et.3.

Les réponses aux questions issues des différentes observations ne suscitent pas de commentaire particulier, n'apportent pas de proposition nouvelle et ne donnent pas matière à suggestion.

Ainsi le projet peut rester en l'état de son descriptif initial.

III. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Au terme de 33 jours consécutifs d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018, pris par Monsieur le Préfet de la région Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône (Cf.: partie III-Annexes § II):

- Après avoir analysé et exploité l'ensemble des pièces et documents du dossier d'enquête,
- Après avoir considéré les observations et les avis consignés sur le registre d'enquête,
- Après avoir formulé des observations et examiné les réponses fournies par le pétitionnaire,
- Après avoir pris connaissance des avis et des préconisations consécutives à la concertation des différentes entités consultées et des modifications apportées au projet par le maître d'ouvrage,
- Après avoir acté l'absence de l'avis de l'Autorité Environnementale et ne pas avoir enregistré de remarque complémentaire de sa part pendant le déroulement de l'enquête,

Puis:

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'avis d'enquête en date du 30 mars 2018 (Cf.: partie III-Annexes § III.1) en exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône et aux articles R 512-15 du code de l'environnement,
- Considérant que le public a été informé par insertion de la publicité dans la presse écrite locale 15 jours précédants le début de l'enquête et dans les huit jours suivants son début, puis par voie d'affichage sur le site du projet et en Mairie de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE,
- Considérant que la mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête est conforme aux dispositions requises, pendant les permanences du Commissaire Enquêteur et hors des permanences aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie, (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, le jeudi de 10h00 à 12h00; le lundi de 13h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 13h30 à 17h00), et par ailleurs a pu être consulté sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône ou sur un poste informatique également mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône,

mais aussi:

- Après avoir visité les lieux,
- Après vérification des formalités règlementaires de la publicité et de l'affichage,
- Après avoir siégé et tenu 5 permanences,
- Après examen des observations portées au compte rendu de synthèse faisant office de procès-verbal, remis le 24 mai 2018 au responsable du projet,

Enfin:

- Compte tenu du bon déroulement de la procédure pendant toute la durée de l'enquête,
- Compte tenu des réponses et validations du responsable de projet au rapport de synthèse enregistrées le 6 juin 2018, n'appelant pas de commentaire particulier ou complémentaire,
- Compte tenu qu'il n'y a pas eu de modification du dossier pendant toute la durée de l'enquête,
- Compte tenu du développement du présent rapport,

le Commissaire Enquêteur décide:

Au regard de ce qui vient d'être précédemment exposé, d'émettre un AVIS FAVORABLE sans réserve à l'ensemble du projet objet de la présente enquête.

En conséquence cet avis est assujetti au strict respect du contenu du dossier soumis à la l'enquête. Il demeure que cette décision est opposable à l'ensemble des acteurs intervenants dans les phases de réalisation et de développement du projet mais aussi durant l'exploitation de la centrale et de son démantèlement en fin de vie.

Fait à St Mitre les Remparts le 20 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL